

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 285

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un médecin peut refuser d'appliquer personnellement une directive anticipée dont il sait qu'elle conduirait au décès du patient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un médecin ne peut être forcé à commettre un geste que sa conscience, éthique et personnelle, réprouve. En forçant des médecins à donner la mort, alors qu'historiquement leur rôle et de perpétuer la vie, on redéfinit en essence le rôle du médecin. Et cette redéfinition pourrait largement décourager les vocations dans le monde médical.